

**Lundi 13 septembre 2021** à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 2 septembre 2021, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) ayant donné procuration** : JEANNIOT Pascal

**Absent(s)** :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents: 14 + 1 pouvoir

Votants : 15

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

\*Statistiques de circulation des deux radars pédagogiques

### n°2021.40: MISE EN PLACE DE LA PART CIA

**MISE EN PLACE DE LA PART CIA AU SEIN DU RIFSEEP ETABLI SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACE AUPRES DU CDG**  
***(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel)***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 01/07/2021

#### • **Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

#### • **La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- **50 %** pour le critère relatif à la manière de servir
- **50 %** pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

| Critères   | Non acquis ou non atteint | En cours d'acquisition ou de réalisation | Acquis ou atteint | Maîtrise totale ou objectifs dépassés |
|--|---------------------------|--|-------------------|---------------------------------------|
| <b>Pondération</b>   | <b>25 %</b>               | <b>50 %</b>                              | <b>75%</b>        | <b>100%</b>                           |
| <b>MANIERE DE SERVIR</b><br>Fiabilité et qualité du travail effectué |                           |  |                   |                                       |
| <b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b><br>Implication dans le travail,      |                           |  |                   |                                       |

|                 |  |  |  |  |
|-----------------|--|--|--|--|
| adaptabilité... |  |  |  |  |
|-----------------|--|--|--|--|

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

|             | Groupes                         | Plafonds CIA |
|-------------|---------------------------------|--------------|
|             | <b>(cadres d'emplois)</b>       |              |
|             | A1                              | ..... €      |
|             | A2                              | ..... €      |
|             | A3                              | ..... €      |
|             | A4                              | ..... €      |
| CATEGORIE B | <b>(cadres d'emplois)</b>       |              |
|             | B1                              | ..... €      |
|             | B2                              | ..... €      |
|             | B3                              | ..... €      |
| CATEGORIE C | <b>..... (cadres d'emplois)</b> |              |
|             | C1                              | 500 €        |
|             | C2                              | 30 €         |

Le cas échéant : Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

• **Périodicité du versement :**

Le CIA est versé annuellement

• **Modalités de versement :**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

• **Les absences :**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à un mois,

• **Exclusivité :**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

• **Attribution :**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021.

n°2021.41: Achat d'une partie de la parcelle ZI 41 auprès du Grand Reims

Suite au bornage du géomètre TERRA de Reims, la parcelle ZI 41 Lieu-dit « LA CAVE ADAM » a été divisée. Le Grand Reims concédera une partie de ZI 41 de 5 754 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE :**

- l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°41 à Ville-en-Tardenois appartenant au Grand Reims,
- pour une superficie de 5754 m<sup>2</sup>,
- au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 23 016 € et majorée des frais de notaire à notre charge
- les frais de transfert ainsi que ceux relatifs à la division cadastrale sont à la charge du Grand Reims.

**AUTORISE** le maire à :

- SIGNER les actes définitifs et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- RÉGLER les factures relatives à cet achat,

Les crédits sont inscrits au budget

n°2021.42: Grand Reims : Charte de biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims

Le Grand Reims a élaboré une charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dont les trois priorités sont les suivantes :

- Faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire
- Optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables
- Développer les espaces de nature et les mettre en réseau

Cette charte a vocation à constituer le document de référence pour le patrimoine naturel du Grand Reims. Ce contrat de paysage mettra en lumière les communes s'impliquant dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine naturel.

Chaque commune est invitée à y adhérer librement.

Le Grand Reims accompagnera les communes adhérentes dans leurs projets, y compris financièrement dans le cadre du règlement d'aide financière au patrimoine naturel opérationnel.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Madame Sandra GANIER, conseillère municipale et en avoir délibéré,

**à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims

n°2021.43: Dotations aux provisions pour diverses créances douteuses « recouvrement en contentieux »  
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 10 199.78 € sur le budget annexe Développement Commercial de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuvent** les modalités de mise en œuvre de la réforme relative au régime de provisions. Elles seront constatées par un mandat d'ordre de section de fonctionnement (compte 6817) et une recette d'ordre en section d'investissement (compte 4912)
- **Valident et autorisent** l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 10 200€ concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

#### Crédits :

Il est inscrit, par décision modificative, 10 200 € au budget annexe Développement Commercial pour des provisions appartenant à la troisième catégorie, car un risque majeur existe sur le recouvrement de ces créances. Les articles 6817 (dépenses de fonctionnement) et 4912 (recettes d'investissement) sont mouvementés.

#### n°2021.44: Budget annexe développement commercial : Modification de crédits

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**décide** de procéder, sur le budget de l'exercice **2021**, aux modifications de crédits ci-après (**vote par chapitre**) :

##### 1) par virements de crédits :

| Fonctionnement |        |  |              | Investissement |                        |  |              | recettes |
|----------------|--------|--|--------------|----------------|------------------------|--|--------------|----------|
| cha-pître      | compte | intitulé   | dépenses     | cha-pître      | compte pour provisions | intitulé   |              |          |
| 68-042         | 6817   | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 10 200,00 €  | 49-040         | 4912                   | Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) | 10 200,00 €  |          |
| 023            | 023    | virement de section investissement                               | -10 200,00 € | 021            | 021                    | virement de section fonctionnement                                   | -10 200,00 € |          |
| Total DF       |        |  | 0,00 €       | Total RI       |                        |  | 0,00 €       |          |

#### n°2021.45: Budget commune : Modification de crédits

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**décide** de procéder, sur le budget de l'exercice **2021**, aux modifications de crédits ci-après (**vote par chapitre**) :

##### 1) par virements de crédits :

| Fonctionnement |        |                           |              | Investissement |                        |          |        | recettes |
|----------------|--------|---------------------------|--------------|----------------|------------------------|----------|--------|----------|
| cha-pître      | compte | intitulé                  | dépenses     | cha-pître      | compte pour provisions | intitulé |        |          |
| 012            | 6413   | Personnel non titulaire   | -10 000,00 € |                |                        |          |        |          |
| 012            | 6218   | Autre personnel extérieur | 10 000,00 €  |                |                        |          |        |          |
| Total DF       |        |                           | 0,00 €       | Total RI       |                        |          | 0,00 € |          |

#### n°2021.45: Informations, questions diverses

##### - Intempéries

En juin et juillet, la commune a subi plusieurs intempéries avec de fortes pluies ayant occasionné une quantité d'eau dans le bas du village. A chaque intempérie, le maire s'est rendu sur place afin de rassurer et d'aider les habitants. Le maire a prévenu le Grand Reims concernant la rue d'En Bas et la rue Saint Remi. Le Grand Reims a passé des caméras pour trouver le problème. Concernant la rue Saint Remi, le Grand Reims est intervenu et a solutionné le problème, du ciment était présent dans la canalisation.

Ces problèmes d'eau étant récurrent, ils doivent être traités en amont par le Grand Reims. Le maire informe le conseil de son intention de provoquer une réunion avec tous les acteurs, CUGR, police de l'eau, syndicat de la vallée de l'ardre, l'association foncière afin de trouver une solution pérenne à ce problème.

##### - Voiries

Une réunion de voiries a eu lieu dernièrement avec Madame La Présidente du Grand Reims. Le budget pour la réfection des voiries passera sûrement de 17 à 12.8 millions pour 143 communes dont 1 million attribué pour les petits travaux (nids de poule, panneaux...).

La commune de Ville-en-Tardenois a inscrit deux rues urgentes à refaire : la rue de Derrière les Murs et le chemin de la Garenne.

Le Grand Reims a retenu le Chemin de la Garenne qui devrait être réfectionné début 2023, sur 2 ans. Coût d'environ 488 000 euros.

##### - Signalisation horizontale

Quatre passages piétons de Ville-en-Tardenois ont été repeints par une entreprise fin août. Ainsi que la chicane à la sortie du village, direction Chambrecy.

- Terrain rue André Lelarge  
La commune a missionné un géomètre pour borner le terrain B 526 qui doit être vendu à Monsieur CUSSE Gérald.
- Terrains communaux : rue de la Haubette  
Les compromis de vente pour les terrains A et B de la rue de la Haubette ont été signés depuis plusieurs mois. Suite à l'obtention des permis de construire, l'acheteur et le maire signeront fin septembre les deux actes définitifs.
- Eclairage : chemin de Lhery  
Richard BILLET, conseiller municipal, demande pourquoi l'éclairage public ne va pas jusqu'au bout du chemin de Lhery. Effectivement, il y a un candélabre dans cette zone. Mais il ne fonctionne pas. Le maire va demander au Grand Reims la pose de nouveaux candélabres dans cette partie de la rue.
- Reprise du lotissement  
Le Grand Reims a envoyé le dossier au notaire de Gueux qui devrait effectuer la reprise du lotissement rapidement... à suivre...
- Eclairage public du village  
Une fiche navette de la mairie a été envoyée au Grand Reims début septembre afin que l'éclairage public soit effectif jusque 23H. Nous sommes dans l'attente de leur intervention.
- Sacs de tri / poubelles de tri  
Lors d'une réunion début 2021, le Grand Reims avait expliqué que les sacs de tri allaient disparaître pour laisser la place à une poubelle de tri pour chaque habitation. L'octroi des poubelles de tri a été retardé. La commune devra sûrement continuer la distribution des sacs de tri en 2022.
- Entretien de l'église  
Les travaux de conformité de l'église ont eu lieu avec le changement de l'échelle donnant accès au clocher de l'église. Celle-ci était très abîmée et devenue dangereuse.
- Rentrée scolaire  
Cette année, une classe de maternelle a été ouverte en plus. Soit quatre classes.  
La rentrée scolaire s'est bien passée. Ce jour-là, la circulation était dense près des écoles à 9h. Il serait peut-être opportun de penser à un échelonnement des horaires des classes pour le jour de la rentrée afin de fluidifier la circulation. Le maire va en parler avec la directrice et le directeur des écoles.
- 14 juillet 2021  
La cérémonie du 14 juillet 2021 s'est bien déroulée. La commune a offert un livre aux enfants de Ville-en-Tardenois présents à la cérémonie et scolarisés à l'école en CM2 qui passaient en 6<sup>ème</sup>. L'association Le Village leur a offert une place de cinéma. Deux enfants n'ont pas encore reçu leurs présents.
- Employé communal  
Remi a un emploi de 21 H sur la commune. Le maire explique que Remi est un employé sérieux et volontaire. La commune fait encore appel à une entreprise pour des travaux de tonte.
- Déjections canines  
La commune a diffusé un message sur Illiwap sur les déjections canines. Merci à la troisième adjointe, Anne-Sophie MINANA. Il est très désagréable de se promener dans le village et de voir des déjections canines. Il est rappelé que les déjections canines sont des incivilités. Les propriétaires doivent assumer. Une amende de 35 euros pourra être dressée en cas de déjections non ramassées.
- 11 novembre 2021  
Le maire propose qu'une organisation du 11 novembre soit mise en place... Toutes les idées sont les bienvenues... Eventuellement, un concert à l'église de Ville-en-Tardenois... à voir les consignes à venir avec le Pass Sanitaire !
- Arnaud Traiteur

Arnaud Traiteur devrait ouvrir fin septembre 2021 dans le local situé au 15A rue Charles de Gaulle, près du CocciMarket.

- Fuite de toit : local 15 A rue Charles de Gaulle

Depuis quelques mois, la commune est en contact avec l'assurance de l'entreprise TROYAN qui avait fait le toit terrasse du bâtiment. L'assurance décennale de l'entreprise n'avait pas été prise en compte pour l'étanchéité du toit. L'entreprise TROYAN a cessé son activité depuis...

La commune prendra en charge la réparation du toit.

- Demande de subvention pour le football : UST Tardenois

Richard BILLET, conseiller municipal, explique au maire que l'UST Tardenois, section football a déposé une demande de subvention à la mairie la semaine dernière. Il y a 95 licenciés dont 22 licenciés habitant à ville-en-Tardenois. Le maire explique que les subventions attribuées pour les associations sont votées en même temps que le budget. Prochain vote en mars 2022. Dominique JAHYER, conseillère municipale, intervient en expliquant que l'UST Tardenois comprend plusieurs sections sportives ; football, Step, danse etc... Une subvention serait globale pour l'association et ne pourrait être dissociée par section, notamment pour le football.

- Sport et garderie

A la rentrée de septembre 2021, le Grand Reims a modifié les règles de la garderie. Désormais, un enfant à la garderie le soir ou le mercredi ne pourra plus être emmené aux activités sportives, au gymnase, par un membre du personnel de la garderie. Les parents ont été mis devant le fait accompli lors des inscriptions de début d'année, remettant en cause les inscriptions aux activités sportives. Le Grand Reims a accepté qu'une personne extérieure ou l'encadrant de l'activités puisse venir chercher l'enfant pour le déposer à son activité. Sous réserve de l'accord des parents.

- Escalier rue André Lelarge

Un conseiller municipal explique que les marches de l'escaliers de la rue André Lelarge sont très glissantes. Jean-Pierre REMIOT, adjoint, répond que l'entretien doit être fait prochainement. De plus, en 2022, une rampe sera posée.

- Commission sécurité

Catherine Karim, conseillère municipale, informe le conseil que la « commission sécurité » s'est rassemblée afin de cibler les futures orientations de son action. Un relevé des vitesses des deux radars a été remis à chaque conseiller. Une zone 30 est évoquée pour la traversée du village, du repérage des passages piétons, et aussi de vitesse relevées grâce à la mise en place des deux radars. Pour info, la vitesse relevée coté Chambrecy (La Billetterie) : véhicule entrant 126 km/h véhicule sortant 159 km/h. Côté rue Bernard (Garage du Tardenois) : véhicule entrant 108 km/h véhicule sortant 136 km/h **en journée** ! Ces vitesses sont inconcevables dans une zone à 30 ou 50 km/h...

Le maire informe le conseil de son intention d'adresser la synthèse des relevés à la préfecture dans le but d'avoir des contrôles radars dans la traversée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.